

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 2 TER

Rédiger ainsi la seconde phrase :

« Il présente des propositions de réforme visant à assurer la soutenabilité financière du régime de catastrophe naturelle et incluant la recherche de financements assurantiels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.